

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juin 2021

Constitution d'un groupement de commandes avec la CAV :

Le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commande de la CAV qui permettra de regrouper les achats et d'harmoniser des procédures de passation des marchés publics. La participation à ce groupement de commandes permanent est ouverte aux communes ayant adhéré au dispositif d'assistance juridique. Il autorise le maire à signer la convention avec la CAV.

Actualisation du tableau des effectifs

Le conseil municipal adopte le tableau des effectifs de personnel actualisé suite à quelques modifications survenues depuis 2019.

Décision modificative du budget n° 1

Le conseil municipal approuve quelques modifications budgétaires au budget général notamment pour la pose de la croix des 4 sapins et la réfection du logement locatif suite au sinistre incendie.

Fermeture/Ouverture de postes :

Le conseil décide de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, suite à une promotion interne.

Il décide également de créer un poste au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 h hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2021.

Demandes de subventions au titre de la DETR

Dans le cadre des travaux du lotissement au lieu-dit « les Preslots » et afin de déplacer les tritons (espèces protégées) se trouvant sur ce site, il convient de réaliser une mesure compensatoire qui consiste en la création d'une mare et la reconstruction d'un puits permettant d'accueillir ces animaux (urodèles).

L'installation d'un système de vidéoprotection est également envisagé pour sécuriser le terrain multisport, l'atelier et les jeux pour enfants situés vers le gymnase.

Le conseil municipal décide de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR pour ces 2 projets.

Pouvoirs délégués :

Droit de préemption :

Le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, auxquelles il n'a pas été fait d'objection.

Vu, pour être affiché à la porte de la Mairie, le 7 juin 2021 par Nous, Serge DUDNIK, Maire de NAVENNE, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A NAVENNE
Le Maire

Serge DUDNIK